

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS362/4
27 avril 2007

(07-1749)

Original: anglais

CHINE – MESURES AFFECTANT LA PROTECTION ET LE RESPECT DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Demande de participation aux consultations

Communication du Canada

La communication ci-après, datée du 25 avril 2007 et adressée par la délégation du Canada à la délégation de la Chine, à la délégation des États-Unis et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (Mémorandum d'accord), le gouvernement du Canada notifie par la présente qu'il désire être admis à participer aux consultations demandées par les États-Unis au titre des articles 1^{er} et 4 du Mémorandum d'accord et de l'article 64 de l'*Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce* au sujet de certaines mesures relatives à la protection et au respect des droits de propriété intellectuelle en Chine.

La communication pertinente adressée à la Mission permanente de la République populaire de Chine par la Mission permanente des États-Unis, datée du 10 avril 2007, a été distribuée aux Membres de l'OMC le 16 avril 2007 sous le titre *Chine – Mesures affectant la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle* (WT/DS362/1, IP/D/26, G/L/819).

Le Canada a d'importants intérêts dans le marché chinois, à la fois en tant qu'exportateur et en tant qu'investisseur en Chine. Par conséquent, il a un intérêt commercial substantiel dans le mode de fonctionnement du régime juridique de la Chine en ce qui concerne la protection de la propriété intellectuelle. Pour ces raisons, il demande à participer à ces consultations.
